

AMBIVALENCE / INTERRUPTION DE GROSSESSE

PROFA CONSULTATION DE SANTÉ SEXUELLE - PLANNING FAMILIAL
Aigle, Lausanne, Morges, Nyon, Payerne,
Renens, Vevey, Yverdon-les-Bains
021 631 01 42
www.profa.ch/grossesse-imprevue

CENTRE DE SANTE SEXUELLE
ET SERVICE SOCIAL DE LA MATERNITE DU CHUV
Lausanne
021 314 32 48 / centre de santé sexuelle
021 314 31 98 / service social
www.chuv.ch/dgo

DIVISION INTERDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ DES ADOLESCENTS (DISA)
Lausanne
021 314 37 60
www.chuv.ch/disa

POURSUITE DE LA GROSSESSE

PROFA CONSEIL EN PÉRINATALITÉ
Aigle, Lausanne, Morges, Nyon, Payerne,
Renens, Vevey, Yverdon-les-Bains
021 631 01 50
www.profa.ch/conseilperinatalite

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE VAUDOIS CHUV
Av. Pierre-Decker 4, Lausanne
021 314 32 32 / sages-femmes conseillères
021 314 31 98 / service social de la maternité
www.chuv.ch/dgo

AUTRES INFORMATIONS UTILES DANS
LE « CARNET D'ADRESSES PETITE ENFANCE 0-4 ANS »
à l'usage des parents sur le site :
www.vd.ch/ca-petite-enfance

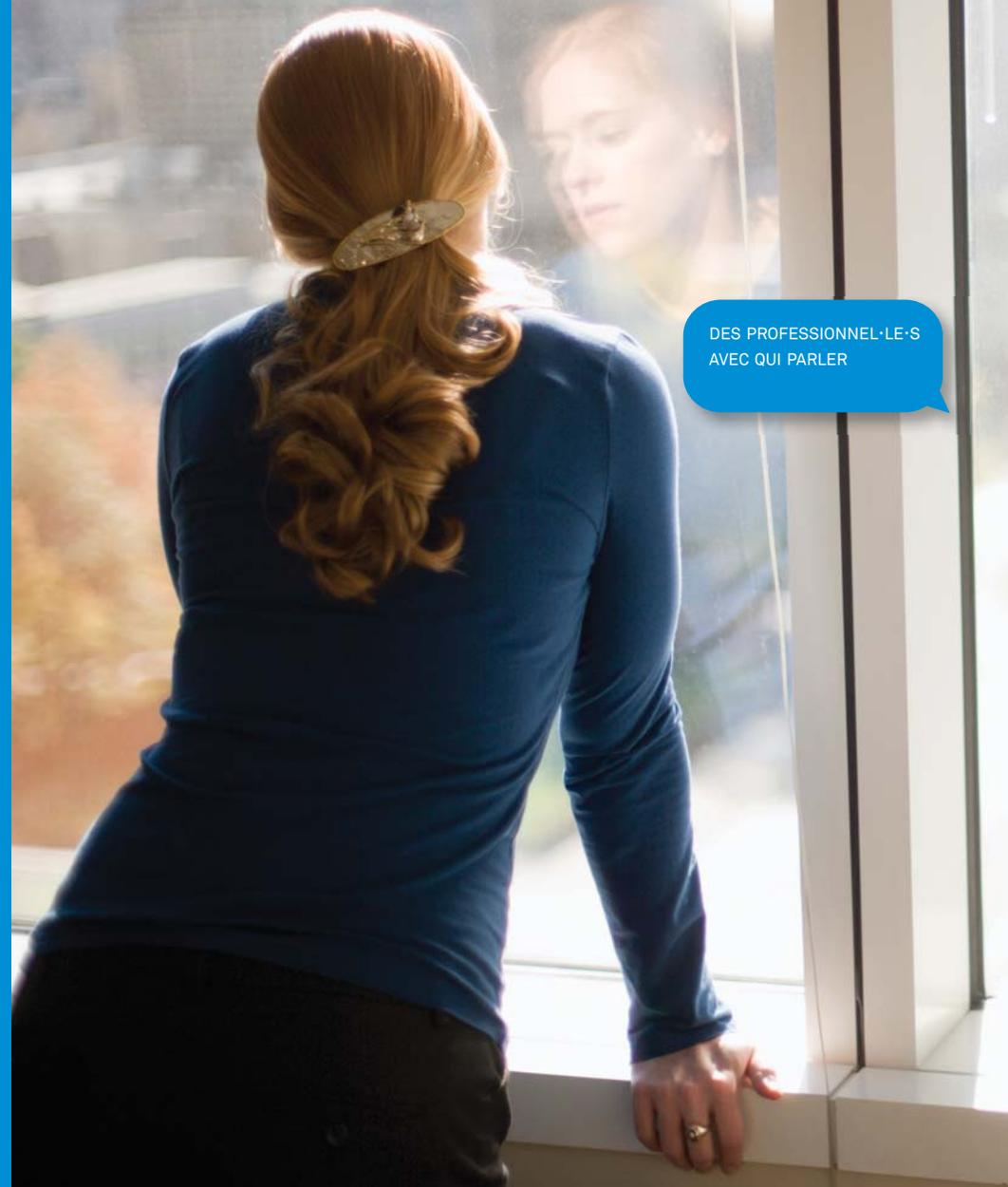
INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR L'ADOPTION

OFFICE DES CURATELLES ET DES TUTELLES PROFESSIONNELLES (OCTP)
Ch. de Mornex 32, Lausanne
021 316 66 66



GROSSESSE IMPRÉVUE

DES PROFESSIONNEL·LE·S
AVEC QUI PARLER



GROSSESSE
IMPREVUE

DES PROFESSIONNEL·LE·S AVEC QUI PARLER

Vous faites face à une grossesse imprévue. Les circonstances dans lesquelles vous vous trouvez peuvent être source de questionnements, d'insécurité, d'ambivalence et de doutes.

En plus du médecin, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous entretenir librement avec d'autres professionnel·le·s de votre situation et des possibilités d'interrompre ou de poursuivre la grossesse.

Au cours de cet entretien, peuvent être abordées aussi bien les questions d'ordre psychologique, social, juridique que matériel ou financier.

Quelle que soit votre situation, accompagnement et soutien peuvent vous être proposés. Un tel entretien peut vous aider à prendre la décision la plus juste pour vous-même.

AMBIVALENCE,
INTERRUPTION
DE GROSSESSE

ENTRETIEN(S) ET ACCOMPAGNEMENT VOUS SONT PROPOSÉS A LA CONSULTATION DE SANTÉ SEXUELLE PLANNING FAMILIAL

Si vous n'êtes pas sûre de poursuivre votre grossesse, un·e conseiller·ère en santé sexuelle de PROFA et du CHUV vous propose un entretien confidentiel et gratuit, où vous pourrez exprimer vos réactions, vos émotions et vos doutes face à la survenue de cette grossesse.

Ce·tte professionnel·le répondra à vos questions et vous informera sur la grossesse et/ou l'interruption de grossesse. Il·elle vous renseignera sur les démarches liées à une interruption de grossesse, vous aidera à clarifier vos choix et s'assurera que vous puissiez prendre votre propre décision en toute connaissance de cause.

Votre partenaire peut aussi avoir un entretien pour exprimer ses propres questionnements et réflexions, avec vous ou individuellement.

Vous pourrez recevoir des propositions pour la prévention d'une nouvelle grossesse et l'instauration d'une contraception qui vous convienne.

Vous recevrez un soutien personnalisé. En cas de besoin, vous pourrez être réorienté·e·s vers une consultation spécialisée.

POURSUITE DE LA
GROSSESSE

ENTRETIEN(S) ET ACCOMPAGNEMENT VOUS SONT PROPOSÉS AU CONSEIL EN PÉRINATALITÉ

En cas de poursuite de la grossesse, le Conseil en périnatalité de PROFA et du CHUV vous reçoivent gratuitement et peuvent vous apporter information, soutien ou aide matérielle, en plus du suivi médical indispensable auprès de votre médecin ou d'une maternité.

Le tandem sage-femme conseillère et assistante sociale en périnatalité est à votre disposition pour vous informer, vous accompagner et vous orienter sur toutes les questions en lien avec la grossesse, la maternité et la paternité en tenant compte du contexte personnel, familial et social.

MOINS DE 16 ANS

Une attention particulière est portée aux adolescentes pour lesquelles une consultation spécialisée est prévue à la Consultation de santé sexuelle de PROFA ou au CHUV (DISA). Selon la loi, cette consultation est obligatoire pour les moins de 16 ans en cas d'interruption de grossesse.

INFORMATION
SUR L'ADOPTION

Il arrive qu'une femme ne désirant pas interrompre sa grossesse ou dont la grossesse est trop avancée pour le permettre ne puisse assumer l'enfant à naître.

Elle peut alors envisager de confier l'enfant en vue d'adoption. Pour réfléchir aux modalités et conséquences de ce choix, les professionnel·le·s du Conseil en périnatalité de PROFA et du CHUV informent la femme et la soutiennent; ils·elles l'accompagnent dans les démarches administratives qui peuvent commencer avant la naissance.